



Assemblée générale

Distr. limitée
20 novembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Deuxième Commission

Point 96 b) de l'ordre du jour

Formation et recherche : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Burak Özügergin (Turquie), à l'issue de consultations officielles sur le projet de résolution A/C.2/53/L.32

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/227 du 8 avril 1993, 48/207 du 21 décembre 1993, 49/125 du 19 décembre 1994, 50/121 du 20 décembre 1995, 51/188 du 16 décembre 1996 et 52/206 du 18 décembre 1997,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹ et le rapport du Directeur exécutif de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche sur les activités de l'Institut²,

Se félicitant de l'achèvement de la restructuration de l'Institut et des progrès que ce dernier a réalisés récemment dans ses divers programmes et activités, notamment de l'amélioration de la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et avec les institutions régionales et nationales,

Notant les recommandations pertinentes formulées par le Corps commun d'inspection dans son rapport intitulé «Les institutions de formation du système des Nations Unies : programmes et activités»³,

Exprimant sa gratitude aux gouvernements et aux organismes privés qui ont apporté des contributions financières et autres à l'Institut ou lui en ont annoncées,

¹ A/53/534.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 14 (A/53/14).

³ A/52/559.

Notant que les contributions au fonds général de l'Institut n'ont pas augmenté proportionnellement à la participation des pays en développement aux programmes de formation, et soulignant qu'il faut d'urgence réduire cet écart,

Réaffirmant que les dispositions concernant le financement des programmes de formation organisés à la demande expresse d'États ou de départements et unités administratives de l'Organisation et d'autres organismes et institutions spécialisées des Nations Unies devraient être prises par les parties qui les demandent,

Considérant que les activités de formation devraient avoir un rôle plus important dans la gestion des affaires internationales et l'exécution des programmes de développement économique et social des organismes des Nations Unies et qu'il faudrait mettre ce rôle plus en relief,

1. *Réaffirme* l'importance d'une démarche coordonnée à l'échelle du système des Nations Unies en matière de recherche et de formation et souligne qu'il est nécessaire que les institutions de formation et de recherche des Nations Unies évitent les chevauchements d'activités;

2. *Réaffirme* l'utilité de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, compte tenu en particulier de l'importance croissante de la formation au sein du système des Nations Unies et des besoins des États dans ce domaine, et l'intérêt des activités de recherche liées à la formation menées par l'Institut dans le cadre de son mandat;

3. *Souligne* qu'il faut que l'Institut renforce encore sa coopération avec les autres instituts des Nations Unies et les instituts nationaux, régionaux et internationaux appropriés;

4. *Souligne en outre* la nécessité d'une continuité dans la direction de l'Institut pour mener efficacement à bien la restructuration et la revitalisation;

5. *Engage de nouveau* tous les gouvernements et les institutions privées qui n'ont pas encore apporté de contributions financières ou autres à l'Institut à lui fournir un appui généreux, financier et autre, et demande instamment aux États qui ont cessé de verser des contributions volontaires d'envisager de recommencer à le faire, compte tenu des progrès qui ont été réalisés dans la restructuration et la revitalisation de l'Institut;

6. *Encourage* le Conseil d'administration à poursuivre ses efforts pour éliminer l'écart entre les contributions au fonds général de l'Institut et la participation à ses programmes;

7. *Souligne* qu'il importe d'améliorer la coordination entre les principales institutions de formation et de recherche du système des Nations Unies sur la base d'une répartition rationnelle du travail;

8. *Prend acte* de l'étude des institutions et programmes de formation du système des Nations Unies, effectuée par l'Institut, et prie le Secrétaire général, en étroite coopération avec l'Institut, de procéder, dans les limites des ressources disponibles, à une évaluation de l'étude en vue a) de mettre en lumière les enseignements tirés des réponses déjà reçues, b) de fournir une évaluation qualitative des méthodes pédagogiques suivies par ces institutions lorsqu'elles dispensent leurs services de formation et c) de mettre en lumière les complémentarités et les synergies apparentes dans l'étude;

9. *Se félicite* des progrès réalisés dans l'instauration de partenariats entre l'Institut et d'autres institutions et organismes du système des Nations Unies en ce qui concerne leurs programmes de formation, en particulier à l'intention des pays en développement et des pays à économie en transition, compte tenu de la division du travail;

10. *Souligne* la nécessité de développer et d'élargir encore la portée de ces partenariats, en particulier au niveau des pays;

11. *Demande* au Conseil d'administration de faire appel, dans la mesure du possible, à des experts de pays en développement et de pays à économie en transition pour l'élaboration des matériels pédagogiques pertinents relatifs aux programmes et activités de l'Institut;

12. *Demande* au Secrétaire général de continuer à examiner tous les moyens possibles de fournir à l'Institut de nouvelles installations lui permettant d'installer ses bureaux et d'organiser des programmes et des cours de formation à titre gracieux à l'intention des États et de leurs représentants accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, Nairobi, Genève et Vienne;

13. *Prie* le Secrétaire général de continuer à examiner, en consultation avec l'Institut, de même qu'avec les fonds et programmes des Nations Unies, les moyens et les modalités permettant de faire systématiquement appel à l'Institut pour exécuter des programmes de formation et de renforcement des capacités;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante-quatrième session, sur l'application de la présente résolution.
